

LE LOGEMENT (IN)DÉCENT

*Qu'est ce qu'un **logement (in)décent** ?*

*Quels sont mes **droits** ?*

Que faire ?

*Qui peut **m'aider** ?*

QU'EST-CE QU'UN LOGEMENT DÉCENT ?

La loi prévoit que :

« TOUT LOGEMENT LOUÉ NU OU MEUBLÉ À TITRE DE RÉSIDENCE PRINCIPALE DOIT ÊTRE CONFORME AUX CARACTÉRISTIQUES DE DÉCENCE ».

Cette notion a été introduite par la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000 qui a modifié l'article 6 de la loi du 6 juillet 1989 encadrant les rapports locatifs.

Le décret n° 2002-120 définit les caractéristiques du logement décent :

- > le logement ne doit pas comporter de risques manifestes pour la santé et la sécurité des occupants.
- > il doit être pourvu des équipements habituels permettant un usage normal des lieux.

SOMMAIRE

Qu'est-ce qu'un logement décent ?	2
Comment savoir si mon logement est décent ou non ?	4
Mon logement ne satisfait pas aux critères de décence, que faire ?	6
Synthèse des démarches que je peux conduire	12
Annexe 1 : Mes droits et devoirs de locataire	13
Annexe 2 : Liste des travaux d'entretien courant à la charge du locataire	14
Annexe 3 : grille d'auto-diagnostic	16
Annexe 4 : modèle de courrier à adresser à mon propriétaire	19
Annexe 5 : modèle de mise en demeure à adresser à mon propriétaire	20
Annexe 6 : modèle de courrier de saisine de la commission départementale de conciliation	21
Mémo	22

COMMENT SAVOIR SI MON LOGEMENT EST DÉCENT OU NON ?

En préalable, je m'assure que j'ai bien rempli mes obligations de locataire en matière d'entretien et de réparations. *Voir annexe 1 et annexe 2*

Je m'assure aussi que les désordres que je constate ne sont pas liés à un sinistre (type dégât des eaux). Si c'est le cas, je dois en informer rapidement mon assureur par écrit.

Je vérifie si les désordres que je constate relèvent de non-conformités aux caractéristiques de décence. Je peux pour cela m'appuyer sur la grille d'évaluation jointe en annexe. *Voir annexe 3*

Les normes de décence portent sur :

1/ LA SÉCURITÉ DES OCCUPANTS

- > **Gros œuvre** (sols, plafonds, escaliers d'accès ou intérieur) et menuiseries (fenêtres, portes, Vélux...) solides et étanches à l'eau...
- > **Garde-corps** (balcons, fenêtres, escaliers) suffisamment hauts et solides
- > **Installations électriques et de gaz** sécurisées et en bon état de fonctionnement

2/ LA SANTÉ DES OCCUPANTS

- > **Surface ou volume habitable suffisants** pour au moins **une** pièce principale
- > **Matériaux et revêtements** protégeant les occupants de substances dangereuses éventuelles (plomb, amiante, ...)
- > **Éclairage naturel** des pièces principales satisfaisant
- > **Ventilation** permettant un renouvellement de l'air intérieur permanent et adapté à un usage normal du logement
- > Existence d'**installation sanitaire** garantissant l'intimité des personnes avec WC ne communiquant pas avec la cuisine et salle à manger (sauf logement d'une pièce)

3/ LA PRÉSENCE D'ÉQUIPEMENTS NÉCESSAIRES À UN USAGE NORMAL DU LOGEMENT

- > **Réseau d'eau potable**, chaude et froide, avec débit et pression suffisants
- > **Réseau d'évacuation des eaux usées** étanche et protégeant des remontées d'odeur (siphon)
- > **Réseau électrique permettant un éclairage suffisant** de toutes les pièces du logement et de son accès ainsi que le fonctionnement des appareils ménagers courants
- > « **Coin cuisine** » avec a minima un évier et un aménagement permettant l'installation d'un appareil de cuisson
- > **WC*** et équipement pour la toilette corporelle (**baaignoire ou douche**)
- > Installations permettant un **chauffage adapté** aux caractéristiques du logement

Si les désordres sont multiples et très importants, je peux aussi signaler mes conditions de logement à la mairie de mon lieu de résidence.

Je peux me faire aider si besoin pour évaluer l'état de mon logement - voir Mémo

* Pour un logement d'une seule pièce, le WC peut être situé sur le palier

MON LOGEMENT NE SATISFAIT PAS AUX CRITÈRES DE DÉCENCE, QUE FAIRE ?

Attention : Quels que soient l'état de mon logement et les démarches que j'engage, **JE DOIS CONTINUER À PAYER MON LOYER.**

ÉTAPE 1 : JE SIGNALE À MON PROPRIÉTAIRE LES NON CONFORMITÉS CONSTATÉES DANS MON LOGEMENT

J'envoie un premier courrier à mon bailleur (**propriétaire, régie ou agence**). **J'en garde une copie et je m'assure qu'il l'ait bien reçu.** Le courrier indique les points de non-décence constatés dans mon logement et demande à mon propriétaire de remédier à la situation. Si mon propriétaire ne répond pas dans un délai raisonnable de 15 jours à 1 mois, je passe à l'étape 2. *Voir modèle de courrier en annexe 4*

ÉTAPE 2 : J'ADRESSE UNE MISE EN DEMEURE À MON PROPRIÉTAIRE

J'envoie un **courrier en lettre recommandée avec accusé de réception** et j'en conserve une copie. Le courrier doit reprendre les désordres constatés dans mon logement et demander au propriétaire de réaliser les travaux de mise en conformité dans un délai raisonnable (un ou deux mois en fonction de la gravité de la situation). *Voir modèle de courrier en annexe 5*

1^{er} cas : MON PROPRIÉTAIRE EST D'ACCORD POUR INTERVENIR

Je lui demande de me préciser **par écrit** les travaux qu'il compte engager (avec devis éventuels), la date de début du chantier et le délai de réalisation. Après accord avec mon propriétaire, je dois laisser entrer les entreprises dans mon logement pour préparer le chantier et réaliser les travaux.

2^{ème} cas : MON PROPRIÉTAIRE NE RÉPOND PAS OU REFUSE DE FAIRE DES TRAVAUX DANS LE DÉLAI IMPARTI

Je rassemble les **preuves de l'état de mon logement** : photos, témoignages, attestations de techniciens (EDF, gaz, chauffage...), de services ou d'organismes mandatés, d'experts en assurance. Je peux aussi faire réaliser un constat par voie d'huissier (payant).
JE PEUX ENSUITE POURSUIVRE DES DÉMARCHES AMIABLES (ÉTAPE 3) OU ENGAGER UN RECOURS CONTENTIEUX (ÉTAPE 4)

ÉTAPE 3 : JE PEUX ENGAGER UNE DÉMARCHE DE CONCILIATION

La conciliation est un moyen de faire valoir mes droits en recherchant un **accord AMIABLE** avec mon propriétaire avant d'engager une procédure devant le tribunal. La conciliation se déroule en deux phases :

- > La réunion des deux parties (locataire/ bailleur) pour la recherche d'un accord. Je peux être représenté par une personne de mon choix
- > La signature d'un document consignant les accords (ou désaccords) intervenus

Pour engager une conciliation, je peux soit :

- Saisir la **COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE CONCILIATION**. Il s'agit d'une instance administrative de proximité, gratuite et composée à égalité de représentants de bailleurs et de représentants de locataires. Pour saisir la commission, j'adresse une **lettre recommandée avec accusé**

de réception au secrétariat de la commission en indiquant ma qualité (locataire), l'objet du litige, les coordonnées de mon bailleur et je joins l'ensemble des documents de preuve dont je dispose - *Voir adresse et modèle de lettre en annexe 6*. La commission me convoquera avec mon propriétaire à une séance où elle entendra les deux parties, tentera de les concilier et rendra un avis.

• Faire appel à un **CONCILIATEUR de justice**. Il s'agit d'un auxiliaire de justice bénévole. Son intervention est gratuite et vise à favoriser le règlement amiable de litiges entre particuliers. Je peux prendre rendez-vous avec un conciliateur intervenant sur mon lieu de résidence. Ce dernier invitera mon propriétaire à un rendez-vous de conciliation.

> En cas de non-respect d'un accord signé entre les parties dans le cadre d'une conciliation, le juge pourra être saisi pour faire respecter les engagements pris

> Si je ne trouve pas d'accord avec mon bailleur, je peux recourir à une action en justice (*étape 4*)

Des associations spécialisées peuvent aussi m'aider ou m'accompagner dans ces démarches – *voir Mémo*

Si je suis locataire d'un logement PRIVÉ et si je perçois une AIDE AU LOGEMENT (ALS ou ALF), je peux saisir mon ORGANISME PAYEUR (CAF OU MSA).

En effet, depuis la loi ALUR du 24 Mars 2014 et son décret d'application du 18 Février 2015, la CAF ou la MSA est en mesure de conserver le montant de mes aides au logement afin d'inciter mon propriétaire à faire des travaux de mise aux normes de décence.

Attention : *cette disposition ne concerne ni les logements HLM ni les logements privés conventionnés.*

Comment faire ?

1/ J'informe mon organisme payeur (CAF ou MSA) de l'état de mon logement et des démarches que j'ai engagées vis-à-vis de mon propriétaire. Je peux, pour ce faire, soit envoyer un courrier soit me rendre directement dans une antenne CAF ou MSA .

2/ L'organisme missionnera un opérateur pour réaliser **une visite** à mon domicile afin d'établir le caractère décent ou non de mon logement. Cette visite peut être réalisée en présence de mon propriétaire afin d'établir un constat contradictoire.

3/ Si le constat confirme la non-décence de mon logement, mes aides au logement sont consignées. **Je dois continuer à payer mon loyer résiduel** (loyer résiduel = montant du loyer et des charges – montant de mon aide au logement). Pour savoir combien je dois payer chaque mois, je vérifie auprès de la CAF le montant précis des sommes consignées.

Mon propriétaire n'a pas le droit de me réclamer l'intégralité du loyer. Le montant des aides au logement retenu lui sera restitué s'il réalise les travaux nécessaires dans le délai prévu par la loi (18 mois maximum, sauf dérogations).

ÉTAPE 4 : JE PEUX SAISIR LE TRIBUNAL D'INSTANCE

Si malgré toutes les démarches effectuées, mon propriétaire n'a toujours pas réalisé les travaux de remise aux normes ou n'a pas répondu à mes courriers recommandés, **je peux l'assigner devant le Tribunal d'Instance du lieu où se situe mon logement.**

Pour engager ce type de procédure, il faut pouvoir justifier auprès du juge des démarches amiables effectuées préalablement à l'assignation.

Le recours à un avocat n'est pas obligatoire mais il est conseillé.

- Les frais d'avocat peuvent être pris en charge dans le cadre d'un contrat d'assurance prévoyant une **protection juridique**. Je regarde en particulier mon contrat d'assurance multirisque habitation.
- Si mes ressources sont très modestes, je vérifie si je peux bénéficier de **l'aide juridictionnelle** susceptible de prendre en charge une partie ou la totalité des frais de justice. Pour cela, je peux contacter le **Bureau d'Aide Juridictionnelle du tribunal**. *Voir mémo*

L'assignation est délivrée à mon propriétaire par voie d'huissier et remise en copie au greffe du Tribunal d'Instance.

Elle doit contenir l'exposé des faits ainsi que les demandes que je formule (réalisation de travaux, dommages et intérêts éventuels, consignation des loyers ou astreinte jusqu'à réalisation des travaux...).

Le tribunal convoquera les parties (locataires, propriétaires ou leurs représentants) à une audience. Chaque partie devra alors exposer oralement ses arguments devant le juge et lui remettre les pièces justificatives.

A l'issue de la procédure, le juge pourra, en fonction de la décision prise : indiquer à mon propriétaire les travaux à conduire et fixer un délai de réalisation, prononcer une astreinte par jour de retard...

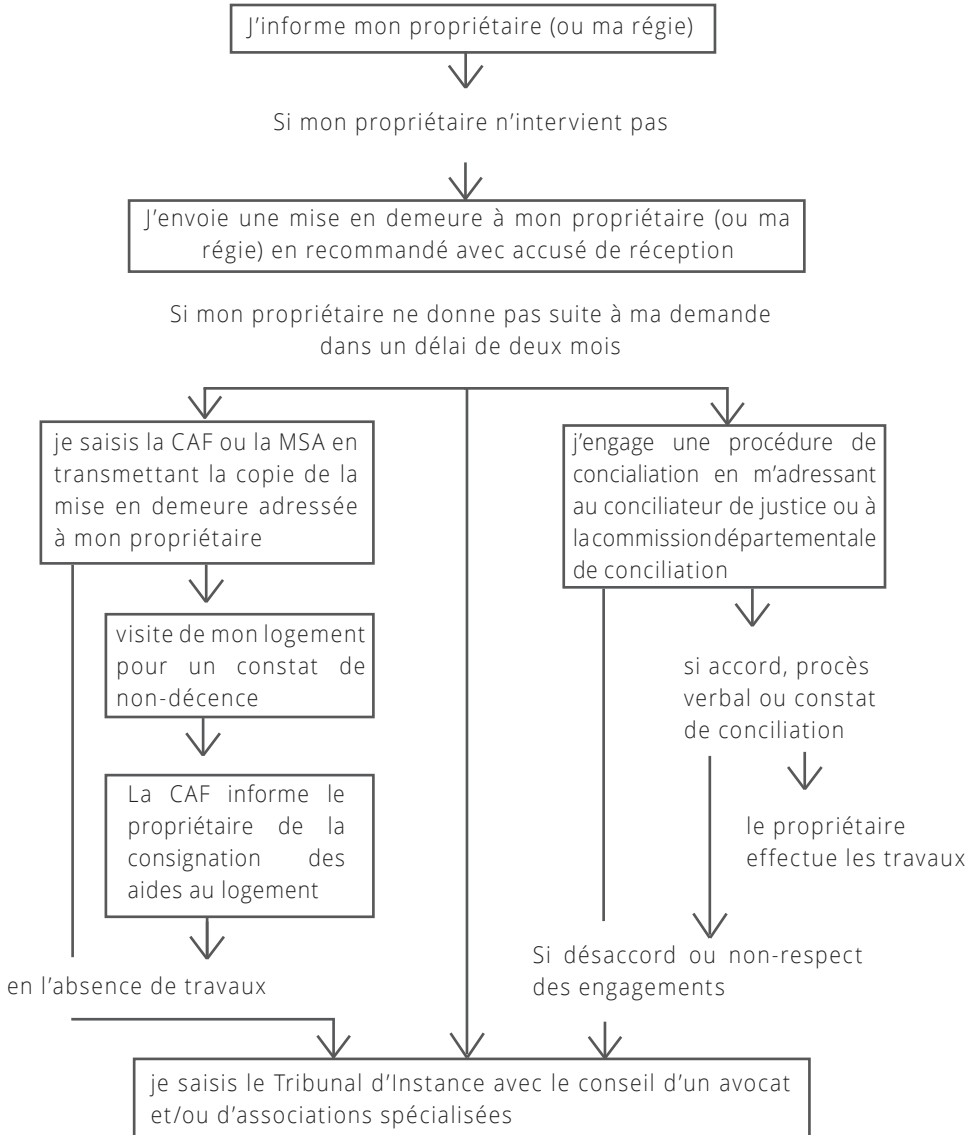
À tout moment, je peux être conseillé dans le cadre d'une consultation juridique gratuite d'un avocat ou en me rendant dans une Maison de Justice et du Droit ou dans un Point d'Accès au Droit. Des associations spécialisées, notamment l'ADIL, peuvent également me conseiller et m'accompagner.

Voir mémo

*Il existe aussi d'autres procédures dites **simplifiées (déclaration au greffe, injonction de faire ou de payer)** qui ne nécessitent pas l'intervention d'un huissier. Ces procédures sont soumises à des conditions précises de recevabilité et de déroulement qui les rendent souvent peu appropriées à ce type de litiges liés au non respect des caractéristiques de décence des logements.*

SYNTHÈSE DES DÉMARCHES QUE JE PEUX CONDUIRE

Mon logement ne satisfait pas aux critères de décence



Annexe 1 : Mes droits et devoirs de locataire

A la signature de mon bail, je dois exiger et conserver :

- > **Un état des lieux** signé avec mon propriétaire ou son représentant. Ce document est important car il permet de mentionner les éventuels désordres existant dans mon logement avant mon entrée dans les lieux
- > Un dossier comprenant les **diagnostics techniques** obligatoires établis par des professionnels certifiés
- > La **mention de la surface habitable** de mon logement

En tant que locataire, je dois :

- > **Payer mon loyer et mes charges** tels que prévus dans mon contrat de bail. Le loyer peut être révisé chaque année selon l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE
- > **Assurer** mon logement
- > Utiliser normalement les lieux loués et les équipements
- > Laisser exécuter les travaux d'entretien qui incombent à mon propriétaire dans mon logement ou dans les parties communes
- > **Entretien** mon logement et réaliser les petites réparations

Avec l'accord écrit de mon propriétaire, je peux entreprendre des petits travaux d'amélioration de mon logement.

Mon propriétaire doit quant à lui :

- > Me louer un **logement en bon état** et conforme aux normes de décence
- > Assurer les travaux et **réparations importantes**
- > Me permettre de vivre sereinement dans mon logement
- > Respecter ma vie privée

Attention : *Mon propriétaire n'a pas le droit de me demander de renoncer à un logement décent même en contre partie d'un loyer réduit.*

Annexe 2 : Liste des travaux d'entretien courant à la charge du locataire

Ouvertures intérieures et extérieures

<i>Portes, fenêtres</i>	Graissage des gonds, paumelles et charnières
<i>Stores, serrures et verrous</i>	Graissage et remplacement des petites pièces Remplacement des clés égarées ou détériorées
<i>Vitrages</i>	Réfection des mastics
<i>Grilles</i>	Nettoyage et graissage

Parties intérieures

<i>Plafonds, murs intérieurs et cloisons</i>	Maintien en état de propreté Menus raccords de peinture et tapisseries Remise en place ou remplacement de quelques éléments tels que faïence, mosaïque, matière plastique Rebouchage des trous
<i>Revêtements de sols</i>	Encaustiquage et entretien courant de la vitrification Remplacement de quelques lames de parquets Pose de raccords de moquettes et autres revêtements de sol, notamment en cas de tâches et de trous Traitement ponctuel des nuisibles (cafards, souris...)
<i>Placards et menuiseries (plinthes, baguettes et moulures)</i>	Remplacement des tablettes et tasseaux de placards Réparation de leur dispositif de fermeture Fixation de raccords et remplacement de pointes de menuiserie

Parties extérieures privatives

<i>Jardins, auvents, terrasses</i>	Entretien courant, taille, élagage
------------------------------------	------------------------------------

Installation de plomberie

Canalisation d'eau	Dégorgement, remplacement notamment de joints et de colliers
Canalisation de gaz	Entretien courant des robinets, siphons et ouvertures d'aération Remplacement périodique des tuyaux souples de raccordement
Chauffage, production d'eau chaude et robinetterie	Remplacement des bilames, pistons, membranes, boîtes à eau, allumage piézoélectrique, clapets et joints des appareils de gaz Rinçage et nettoyage des corps de chauffe et tuyauteries Remplacement des joints, clapets des robinets Remplacement des joints, flotteurs et joints cloches des chasses d'eau
Evier et appareils sanitaires	Nettoyage des dépôts de calcaire Remplacement des tuyaux flexibles de douche

Installation électrique et autres équipements

Installation électrique	Remplacement des interrupteurs, prises, coupe-circuits et fusibles, ampoules, tubes lumineux Réparation et remplacement des baguettes ou gaines
Conduits	Ramonage des conduits d'évacuation de fumées et de gaz et conduits de ventilation
Bouches d'aération	Nettoyage régulier Non-obstruction des bouches d'entrée et de sortie d'air

Annexe 3 : grille d'auto-diagnostic

De l'entrée de mon immeuble à la porte de mon logement (parties communes) :

- Les sols, escaliers, murs, toiture sont en mauvais état (fissures, effondrements ...)
- Il y a un risque de chute de matériaux
- La toiture, les fenêtres, porte-fenêtres et murs ne sont pas étanches à l'eau (traces de fuites ou d'infiltrations*)
- Les escaliers et garde-corps (fenêtres, balcon) ne protègent pas les personnes des risques de chute
- Les couloirs et escaliers sont peu ou pas éclairés
- L'installation électrique est dangereuse (fils dénudés, vétusté...)
- Les eaux usées ou pluviales stagnent ou remontent
- L'immeuble est infesté de nuisibles (rats, cafards...)

À l'intérieur de mon logement :

- Les sols, escaliers, murs, plafonds sont en mauvais état
- Il y a un risque de chute de matériaux
- Les escaliers intérieurs et garde-corps (fenêtres, balcons, loggias, mezzanines), ne protègent pas les personnes des risques de chute
- Les murs, les plafonds, les fenêtres et porte-fenêtres ne sont pas étanches à l'eau (traces de fuites ou d'infiltrations)*
- La construction de l'immeuble est antérieure à 1948 et les peintures (murs, boiseries, etc.) sont dégradées
- Les matériaux de construction, les canalisations ou les revêtements présentent des

risques pour la santé (amiante, plomb, etc)**

L'installation électrique est vétuste et/ou défectueuse (fils dénudés, absence de mise à la terre, absence de disjoncteur...)

Je prends des décharges électriques régulièrement en utilisant normalement mes équipements

L'installation électrique ne permet pas le fonctionnement des appareils ménagers courants

L'installation de chauffage est absente ou inadaptée aux caractéristiques de mon logement (taille, volume...)

Dans les pièces principales (chambres, salon, salle à manger) :

Aucune pièce principale n'a une surface ou un volume suffisant (supérieure à 9m² sous une hauteur sous plafond de 2m20 ou un volume habitable supérieur à 20m³)

Une ou plusieurs pièces principales ne disposent pas d'au moins une fenêtre ouvrant sur l'extérieur

L'éclairage naturel est insuffisant: j'ai besoin d'allumer la lumière en plein jour et par beau temps

La surface des ouvrants (fenêtres, Velux accessible) ne permet pas un renouvellement de l'air suffisant

Dans la cuisine :

Il n'y a pas d'évier

Il n'y a pas d'alimentation en eau chaude et froide

La pression et le débit d'eau sont insuffisants

Le système d'évacuation des eaux usées est absent ou défectueux (remontée d'odeurs, d'effluents)

Le siphon est absent ou défectueux

L'aménagement de la cuisine ne permet pas l'utilisation d'un appareil de cuisson

La cuisine n'est pas équipée d'un système de ventilation assurant un renouvellement de l'air permanent et adapté au fonctionnement des équipements

L'installation sanitaire :

Il n'y a pas de WC dans le logement ou sur le palier (pour les logements d'une pièce)

Le WC communique directement avec la cuisine

Il n'y a ni douche ni baignoire

L'installation sanitaire ne garantit pas l'intimité personnelle

Il n'y a pas d'alimentation en chaude et froide

La pression et le débit d'eau sont insuffisants

Le système d'évacuation des eaux usées est absent ou défectueux (remontée d'odeurs, d'effluents)

Le siphon est absent ou défectueux

Cette liste n'est pas exhaustive. Elle me permet de repérer les principales non-conformités à signaler à mon propriétaire. De mon côté, je m'assure d'avoir bien satisfait à mes obligations d'entretien, d'usage et de réparation de mon logement - voir annexe 2.

** Lorsque j'observe une infiltration dans mon logement, je le déclare à mon assurance*

*** A la signature du bail, mon propriétaire doit me fournir un rapport de diagnostic «amiante et plomb avant location»*

Annexe 4 : modèle de courrier à adresser à mon propriétaire

NOM PRENOM

ADRESSE

A l'attention de,

NOM et adresse du propriétaire

Ou de la régie ou agence chargée de la gestion de votre logement

Date

Objet : demande de mise en conformité aux normes de décence

Madame, Monsieur,

Locataire du logement situé (*adresse du logement*) que vous me louez en vertu d'un bail signé le (*date de signature*), je vous informe, par la présente, que ce logement ne satisfait pas aux normes de décence exigées par la loi n°89-462 du 6 Juillet 1989 et définies par le décret n° 2002-120 du 30 Janvier 2002.

L'article 6 de la loi du 6 Juillet 1989 précise que vous êtes tenus de me délivrer un logement décent. Or, mon logement présente des désordres qui constituent des non-conformités aux caractéristiques de décence :

Détaillez l'ensemble des désordres constatés (nature, localisation...)

C'est pourquoi, je vous demande d'engager les travaux nécessaires à la mise en conformité de mon logement.

Vous pouvez me contacter par téléphone au (...) pour convenir ensemble d'une date de visite du logement.

Je vous remercie de me faire connaître par réponse écrite vos intentions et de m'indiquer la nature des travaux que vous envisagez ainsi que les dates de démarrage et de fin du chantier.

Je vous remercie et vous prie d'agréer mes salutations distinguées.

***Cette lettre est un exemple et devra être adaptée à votre situation particulière.
Il est conseillé de doubler cet envoi d'un mail ou d'un fax ou d'envoyer le courrier en lettre recommandé.***

Annexe 5 : modèle de mise en demeure à adresser à mon propriétaire

NOM PRENOM

ADRESSE

A l'attention de,

NOM et adresse du propriétaire

Ou de la régie ou agence chargée de la gestion de votre logement

Date

Objet : Mise en demeure

Lettre recommandée avec accusé de réception - demande de mise en conformité aux normes de décence

Madame, Monsieur,

Locataire du logement situé (*adresse du logement*) que vous me louez en vertu d'un bail signé le (*date de signature*), je vous rappelle, par la présente, que ce logement ne satisfait pas aux normes de décence exigées par la loi n°89-462 du 6 Juillet 1989 et définies par le décret n° 2002-120 du 30 Janvier 2002.

L'article 6 de la loi du 6 Juillet 1989 précise que vous êtes tenus de me délivrer un logement décent. Or, comme je vous l'avais déjà indiqué **dans mon courrier daté du**, mon logement présente des désordres qui constituent des non-conformités aux caractéristiques de décence :

Détaillez l'ensemble des désordres constatés (nature, localisation...)

Ce courrier étant resté sans suite, je vous demande à nouveau d'engager les travaux nécessaires à la mise en conformité de mon logement. *Vous pouvez me contacter par téléphone au (...) pour convenir ensemble d'une date de visite du logement.*

Faute de réponse écrite de votre part dans un délai de deux mois, je me verrai dans l'obligation de saisir la juridiction compétente.

Je vous remercie et vous prie d'agréer mes salutations distinguées.

Cette lettre est un exemple et devra être adaptée à votre situation particulière.

Annexe 6 : modèle de courrier de saisine de la commission départementale de conciliation

Commission départementales de conciliation du Rhône
33, rue Moncey
69421 Lyon Cedex 03

Madame, Monsieur

J'ai l'honneur de solliciter l'examen de mon litige par la commission départementale de conciliation.

En effet, je suis locataire d'un logement situé (adresse) en vertu d'un bail signé le (date de signature).

J'ai un litige avec mon propriétaire (nom et prénom) résidant (adresse) concernant la décence de mon logement.

Ou j'ai un litige avec mon propriétaire représenté par la régie ou l'agence (nom et adresse), concernant la décence de mon logement

Je considère que mon logement ne satisfait pas aux critères de décence pour les raisons suivantes (détaillez).

Malgré le courrier recommandé envoyé à mon propriétaire le (date du courrier) lui demandant de remédier à la non-décence de mon logement, aucune mise en conformité de mon logement n'a été effectuée (ou aucune réponse ne m'a été donnée).

Je vous transmets la copie de mon dossier constitué de mon bail, mon état des lieux entrant, mon courrier recommandé, des photos, rapports réalisés par etc.

Vous trouverez également une copie de la réponse de mon propriétaire.

J'espère que la commission départementale de conciliation pourra examiner mon dossier dans les meilleurs délais et je vous prie d'agréer mes salutations distinguées.

Cette lettre est un exemple et devra être adaptée à votre situation particulière.

MÉMO

Quel que soit l'avancement de mon dossier, je peux m'adresser aux associations, organismes et services sociaux suivants :

- Les associations d'insertion par le logement et d'accès au droit

- > ADIL - Association Départementale Information Logement
 - 9 rue Vauban, 69006 LYON
 - 04 78 52 84 84
 - > ALPIL - Action Pour l'Insertion par le Logement
 - 12 place Croix-Pâquet, 69001 LYON
 - 04 78 39 26 38
 - > AMELY - Association Médiation Lyon
 - 45 rue Smith, 69002 LYON
 - 04 78 37 29 07
 - > AVDL - Association Villeurbannaise pour le Droit au Logement
 - 277 rue du 4 août, 69100 VILLEURBANNE
 - 04 72 65 35 90
 - > CLLAJ Lyon - Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes
 - 3 rue de l'Abbé Rozier, 69001 LYON
 - 04 72 07 87 17
 - > PACT du Rhône - hors Métropole de Lyon
 - Siège : 51 avenue Jean Jaurès 69007 LYON
 - 04 37 28 70 31
- Deux agences :
- Villefranche : 04 74 65 61 15 ou 04 74 65 09 89
 - Tarare : 04 74 05 35 75
- > Les associations de défense des consommateurs
 - Confédération National Du Logement : 34 rue Narvik, 69008 LYON
 - Confédération Syndicale des Familles du Rhône - Union départementale du Rhône : 276 rue Duguesclin, 69003 LYON

- Les travailleurs sociaux :

- > De la Maison du Rhône (MDR) de mon lieu de résidence
- > Du Centre Communal d'Action Sociale ou de l'Antenne Solidarité de ma commune
- > De la CAF du Rhône

- Les instances de Conciliation :

- > Commission Départementale de Conciliation
 - 33 rue Moncey, 69003 LYON
 - Horaires : du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et 12h45 à 16h30
 - 04 81 92 44 00
- > Conciliateurs de justice - se renseigner auprès de sa mairie ou consulter le site du Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Rhône : www.cdad-rhone.justice.fr

- Les institutions auxquelles je peux m'adresser :

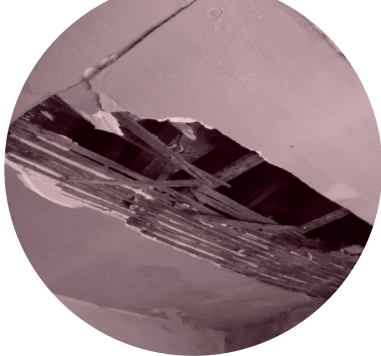
- > La CAF du Rhône :
 - Agence de Lyon : 67 boulevard Vivier Merle, 69003 LYON
 - Agence de Villefranche : 236 rue Boiron, 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE
- > La MSA Ain-Rhône
 - 35 rue Plat, 69002 LYON
 - 04 74 45 99 00
- > La mairie de mon lieu de résidence

- Les lieux d'information juridique :

- > Les Maisons de Justice et du Droit :
 - Bron, Lyon, Vaux en Velin, Vénissieux, Villeurbanne, Givors
- > Les Antennes de Justice et du Droit :
 - Lyon, Meyzieu, Rillieux la Pape
- > Les Points d'Accès au Droit :
 - Beaujeu, St Fons, St Priest, Tarare

- Les services juridiques

- > Tribunal de Grande Instance de Lyon
 - 67 rue Servient Lyon 69003 LYON
 - Bureau d'aide juridictionnelle : 04 72 60 72 10 (ouvert de 13h30 à 16h30)
- > Tribunal d'Instance de Villeurbanne
 - 3 rue du Docteur Fleury Papillon, 69100 VILLEURBANNE
 - Bureau d'aide juridictionnelle : 04 72 13 83 00
- > Tribunal de Grande Instance de Villefranche
 - 350 boulevard Gambetta, 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE
 - Bureau d'aide juridictionnelle : 04 74 65 63 66



Rédaction : Alpil - 12 place Croix-Pâquet - 69001 LYON
04 78 39 26 38 - alpil@habiter.org
www.habiter.org

alpil
action
pour l'insertion
par le logement